

Fiche de déclaration d'un vol ou d'une perte de blocs d'ordonnances, de cartes et de tampons professionnels, ou d'une falsification de documents

- article R. 5132-4 du CSP concernant la perte ou le vol de blocs d'ordonnances
- article 5 de l'arrêté du 31 mars 1999 relatif à [...] la réglementation des substances vénéneuses dans les établissements médico-sociaux disposant d'une pharmacie à usage intérieur
- article 13 de l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité, de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé

Identité du déclarant :

Nom: Prénom: Profession:

Numéro d'inscription à l'ordre :

<u>Coordonnées professionnelles</u>:

Adresse : n° de tél. n° de télécopie : courriel :

Faits déclarés : (préciser date, lieu, nature)

En cas de falsification, joindre une copie des documents falsifiés

Date de la déclaration :

Signature:

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à mettre à disposition des pharmaciens d'officine et de l'Assurance maladie les informations déclarées et par là-même à sécuriser la délivrance de médicaments en officines. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifié en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, service de sécurité sanitaire des produits et des activités de soins, 241 rue Garibaldi, CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Document à adresser par fax au 04.72.34.31.11 par courrier à l'ARS – pôle sécurité des activités de soins et vigilances – 241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 LYON cedex 03 ou par courriel : ars-ara-securite-soins-vigilances@ars.sante.fr